

PREMIÈRE TRANSFORMATION DES MÉTAUX

Metra Aluminium inc. (Laval)

et

Le Syndicat des Métallos, section locale 7046 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur : industries manufacturières – première transformation des métaux

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
(116) 93

- **Répartition des salariés selon le sexe :** hommes : 93

- **Statut de la convention :** renouvellement

- **Catégorie de personnel :** production

- **Échéance de la convention précédente**
31 octobre 2012

- **Échéance de la présente convention**
31 octobre 2017

- **Date de signature :** 8 février 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**
5 périodes de 8 heures consécutives

- **Salaires**

1. Manutentionnaire de peinture, 14 salariés

Date	1 ^{er} nov. 2013	1 ^{er} nov. 2014	1 ^{er} nov. 2015	1 ^{er} nov. 2016
Salaire/heure	(22,52 \$) 22,97 \$	23,55 \$	24,25 \$	24,98 \$

2. Électromécanicien sénior

Date	1 ^{er} nov. 2013	1 ^{er} nov. 2014	1 ^{er} nov. 2015	1 ^{er} nov. 2016
Salaire/heure	(33,80 \$) 34,48 \$	35,34 \$	36,40 \$	37,49 \$

Augmentation générale

Date	1 ^{er} nov. 2013	1 ^{er} nov. 2014	1 ^{er} nov. 2015	1 ^{er} nov. 2016
Augmentation	2%	2,5%	3%	3%

N. B. – Les parties acceptent de reconduire les échelles salariales prévues à la convention collective de 2012-2017 pour une période de 5 ans à partir du 1^{er} novembre 2017. Cette entente sera annulée si l'employeur demande toutes formes de recul monétaire au moment des négociations de la prochaine convention collective.

- **Primes**

Soir : (0,60 \$) 0,65 \$/heure – entre 15 h et 23 h

Nuit : (0,80 \$) 0,85 \$/heure – entre 23 h et 7 h

- **Allocations**

Chaussures de sécurité : (125 \$) 130 \$/année

225 \$/année – salarié affecté au département des filières pour des chaussures de sécurité avec métatarse

Lunettes de sécurité de prescription

fournies par l'employeur

Équipement de sécurité : fourni par l'employeur

- **Jours fériés payés**

6 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	10 jours	4%
3 ans	15 jours	6%
10 ans	20 jours	8%
18 ans	25 jours	10%
28 ans	30 jours	12%

N. B. – Le salarié régulier admissible a droit à une prime de vacances de 15% de sa paie de vacances.

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

1. Congé de naissance

5 jours payés.

- **Avantages sociaux**

1. Assurance vie

Prime : payée entièrement par l'employeur

Indemnité

- salarié : 100 000 \$

2. Congés de maladie

Le salarié ayant cumulé plus d'un an d'ancienneté a droit à 2 jours de congé de maladie selon les modalités prévues.

3. Assurance salaire

Courte durée

Prime: payée entièrement par l'employeur

Début: 1^{er} jour, accident ou hospitalisation;
3^e jour, maladie

Durée: 17 semaines

Longue durée

Prime: payée entièrement par l'employeur

Prestation: 66,67 % des premiers 2 250\$ et 45 % de l'excédent, jusqu'à un maximum de 4 000\$/mois, et ce, pour la durée de l'invalidité ou jusqu'à l'âge de 65 ans

Début: 119 jours

Durée: 5 ans sans dépasser 65 ans d'âge

4. Assurance maladie

Prime: payée entièrement par l'employeur

5. Soins dentaires

Prime: payée entièrement par le salarié à raison de 3,26\$/semaine/protection familiale ou 1,36\$/semaine/protection individuelle

Frais assurés: franchise de 25\$/année; remboursement à 80% des soins de base; 50% des frais de périodontie ou endodontie; 50% des soins majeurs; jusqu'à un maximum de 1 500\$/personne assurée

6. Régime de retraite

Cotisation: l'employeur verse une somme égale aux cotisations de base/salarié. Les cotisations de l'employeur sont versées dans un régime de participation différée aux bénéfices – RPDB et les cotisations des salariés sont versées dans un REER collectif.

Date	1 ^{er} nov. 2012	1 ^{er} nov. 2013	1 ^{er} nov. 2014
Pourcentage	4,5%	4,5%	4,75%

Date	1 ^{er} nov. 2015	1 ^{er} nov. 2016
Pourcentage	5%	5%